BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024 DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE MAINE-ET-LOIRE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation[1]

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Maine-et-Loire s'établit à nouveau en hausse. 1270 dossiers ont été déposés contre 1130 en 2023, soit une augmentation de 12,4% tandis que les évolutions régionale et nationale affichent des hausses respectives de 17,2% et de 10,8%. Le nombre de dépôts en ligne continue de progresser et s'établit désormais à 18,5% tandis que le taux de redépôt diminue sensiblement à 35% contre 45,5% il y a deux ans.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité a progressé sensiblement, passant de 5% à 8,5% des dossiers traités. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre en 2022 de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et le renforcement des échanges avec la DDFIP concernant les demandes inéligibles des entrepreneurs individuels à la procédure de surendettement des particuliers. Ce taux est de 8,6% dans les Pays de la Loire et de 7,8% à l'échelle nationale.

Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 36,4%, en retrait de 1,3 point par rapport à 2023. Il se situe entre la moyenne régionale de 31,6% et la moyenne nationale de 38,9% qui s'affichent également en recul par rapport à l'année précédente.

Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, représente 40,7% des dossiers orientés.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (*explication à donner sur la répartition des dossiers traités*)

La commission de Maine-et-Loire a traité 1161 dossiers contre 1125 l'année précédente.

Les mesures imposées avec ou sans effacement représentent 42% des dossiers traités contre 43% au niveau national, tandis que les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant 30,7% des dossiers traités contre 34,5% au niveau national.

Enfin la proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 6,6% (6,8% pour la Région et 6,5% au niveau national). Il s'agit notamment des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier, résidence principale, quand la surface financière le permet. Dans le Maine-et-Loire, la part des ménages surendettés, propriétaires de leur logement ou en cours d'acquisition, est de 7,9% contre 8,4% au niveau national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est-à-dire réglant la situation de surendettement, demeurent à un niveau élevé soit 85,5% des mesures prises par la commission, soit 1,3 point au-dessus de la moyenne nationale. Ce taux enregistre un léger tassement par rapport à l'année précédente.

---

[1] *« Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »*

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions[2]	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Echanges sur la procédure de surendettement et l'application de la loi concernant l'Activité Professionnelle Indépendante.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Echanges oraux au fil de l'eau lors de dossiers communs. Participation à l'Assemblée Générale.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	*29 réunions* *443 travailleurs sociaux assimilés rassemblés*	Thèmes : le surendettement, le budget, les crédits, les assurances, l'épargne, les arnaques et l'inclusion bancaire.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	*6 réunions* *103 travailleurs sociaux assimilés rassemblés*	Thèmes : le surendettement, le budget, l'inclusion bancaire, la présentation des ressources BDF. Auprès des CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	*6 réunions* *86 travailleurs sociaux assimilés rassemblés*	Thèmes : le surendettement, les assurances, le budget, la présentation des ressources BDF, l'inclusion bancaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs…	*1 réunion rassemblant 25 personnes*	Thèmes : le surendettement, les assurances, l'inclusion bancaire, la présentation des ressources BDF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale…)	*4 réunions rassemblant 63 personnes + 5 sessions du SNU pour 788 jeunes.*	Thèmes : le budget, les assurances, l'épargne, le crédit, les arnaques, la présentation des ressources BDF.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à renforcer les liens entre les deux institutions, d'informer et de prendre en compte au mieux des possibilités les contraintes de toutes les parties, afin de fluidifier le fonctionnement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

[2] (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Certains grands créanciers ne transmettent pas leurs coordonnées téléphoniques ou courriels pour être joignables plus facilement ce qui ralentit le traitement des dossiers.
- Certains grands créanciers n'utilisent pas les bons flux sur leur portail de déclaration de créances (création, modification ou suppression), ce qui génère des contacts supplémentaires à réaliser par le secrétariat auprès d'eux pour correction.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les dépôts en ligne permettent aux débiteurs d'accéder rapidement à la déclaration de leur situation de surendettement mais les demandes sont parfois incomplètes ou ne comportent pas toujours les bons documents et l'outil n'est pas en mesure de le détecter ;
- Tout au long de l'année, plusieurs dossiers déposés par des débiteurs retraités avec présence de crédits à la consommation suite à des démarchages qualifiés ensuite d'abusifs pour la réalisation de travaux dans leurs biens immobiliers ou pour la pose de panneaux solaires ;
- Malgré la mise en place en 2024 d'appels téléphonique du secrétariat de la commission en AVAL des plans ou mesures de surendettement, les débiteurs ont encore parfois des difficultés à mettre en place les solutions préconisées, ce qui génère des redépôts de dossiers ;
- Dans le cadre de la procédure API[1], les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier de la procédure du surendettement pour leur endettement à titre personnel suite à recevabilité prononcée par les tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires. Malgré cela, de nombreux débiteurs déposent directement leur dossier auprès de la commission de surendettement qui doit les déclarer irrecevables car non compétente par saisie directe de ces demandeurs ;
- Lorsque leur dossier est transmis au tribunal dans le cadre des vérifications, contestations ou recours prévus par la procédure, certains débiteurs redéposent un dossier en espérant raccourcir les délais avec un nouvel examen de leur situation par la commission, cette dernière doit procéder à la clôture de ces nouveaux dépôts pour procédure déjà en cours.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers de charges déclarent des créances à 0€ via leur chargé de recouvrement. L'EDD puis les mesures sont élaborées sur cette base alors que le créancier d'origine réclame des paiements hors procédure de surendettement auprès des débiteurs ;
- La vente puis la revente de créances rend parfois difficile le suivi du bon créancier à retenir au titre de la procédure de surendettement.

A Angers, le 28 février 2025

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire de la commission,

[1] En référence à la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite loi API)

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	**1 130**	**1 270**	12,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	35,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,8%	9,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	**971**	**1000**	3,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,6%	7,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	**56**	**99**	76,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,6%	22,2%	
Dossiers orientés par la commission	**990**	**1 017**	2,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,1%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,7%	36,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,2%	63,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	**1 125**	**1 161**	3,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,4%	12,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,0%	8,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,3%	30,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,0%	6,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,8%	2,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,1%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,2%	42,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,7%	34,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,4%	15,3%	

Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,5%	7,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,0%	67,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	**14**	**8**	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	**12**	**11**	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	**8,5%**	**8,6%**	**7,8%**
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	**30,7%**	**27,4%**	**34,5%**
Part des plans conventionnels conclus*	**6,6%**	**6,8%**	**6,5%**
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	**42,0%**	**46,1%**	**43,0%**
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	**67,8%**	**65,0%**	**70,9%**

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de Maine et Loire	**Dettes financières**	24 216	743	3 503	74,5%	81,0%	14 626	4,0
	dont dettes immobilières	8 463	83	150	26,0%	9,1%	84 154	2,0
	dont dettes à la consommation	15 125	671	2 844	46,5%	73,2%	13 383	3,0
	dont autres dettes financières	628	417	509	1,9%	45,5%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	4 100	707	2 491	12,6%	77,1%	3 200	3,0
	Autres dettes	4 184	545	1 246	12,9%	59,4%	1 761	2,0
	Endettement global	32 499	917	7 240	100,0%	100,0%	17 529	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Pays de la Loire	**Dettes financières**	127 300	3 715	17 925	74,1%	80,4%	14 544	4,0
	dont dettes immobilières	46 467	453	812	27,0%	9,8%	87 235	2,0
	dont dettes à la consommation	77 745	3 329	14 418	45,2%	72,0%	13 670	3,0
	dont autres dettes financières	3 088	2 175	2 695	1,8%	47,1%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	22 807	3 546	13 674	13,3%	76,7%	3 652	3,0
	Autres dettes	21 758	2 637	6 256	12,7%	57,1%	2 049	2,0
	Endettement global	171 865	4 622	37 855	100,0%	100,0%	17 802	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	**3 155 446**	**87 936**	**425 875**	**0,7**	**0,8**	**15 432**	**4,0**
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	**635 298**	**83 473**	**271 826**	**0,1**	**0,8**	**3 899**	**3,0**
Autres dettes	**677 874**	**58 824**	**131 111**	**0,2**	**0,5**	**1 990**	**2,0**
Endettement global	**4 468 618**	**109 694**	**828 812**	**1,0**	**1,0**	**18 807**	**7,0**

Source : Banque de France